Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Entrée en vigueur d'un nouveau règlement concernant les médecins cadres du CHUV

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement sur les médecins cadres du CHUV, sur la base d'un accord conclu fin 2007 entre sa direction générale, l'association de ses médecins cadres et son collège des chefs de service.

Entré en vigueur le 1er janvier 2008, le nouveau règlement concerne les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et médecins hospitaliers du CHUV. Il comporte de nombreuses améliorations souhaitées par les médecins cadres:

- une amélioration importante de la sécurité salariale et sociale (augmentation des salaires minimaux et couverture partielle des compléments de revenu par le deuxième pilier).

- une rétribution plus équitable des tâches particulières (entre autres piquets, chefferies de départements).

- une augmentation de la transparence des mécanismes d'évaluation et une harmonisation de ces mécanismes avec l'UNIL.

Les améliorations matérielles sont financées par une diminution des compléments de revenus. Les effets financiers de l'introduction du nouveau règlement correspondent au périmètre défini par le chef du Département de la santé et de l'action sociale, à savoir une indexation de 1% en comparaison avec l'année 2006 à activité constante.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 janvier 2008

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, tél. 021 316 50 06, DSAS, Bernard Decrauzat, circecteur des Hospices-CHUV, tél. 021 314 14 01